

Date de dépôt: 8 février 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Pierre Schifferli, Gilbert Catelain, André Reymond, Caroline Bartl, Claude Marcet et Georges Letellier sur la suppression de l'administration communale de la Ville de Genève

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques-Eric Richard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a traité le projet de loi sur la suppression de l'administration communale de la Ville de Genève sous la présidence de M. Jean-Michel Gros, en présence de MM. Robert Cramer, Président du DIAE, Michaël Flaks.

Un des auteurs explique que l'UDC a envisagé la possibilité que la commune de Genève soit absorbée par le canton. La commune existe pour des raisons historiques, mais la situation sociale et politique ne le justifie plus. Le déficit cumulé de la ville et du canton, caisses de retraite comprises, se montent à 17 milliards. Il y aurait plus d'efficacité si le canton et la ville travaillaient sous le même toit, alors que Genève ne compte que 400 000 habitants. De nombreux doublons existent entre les deux administrations, exemple : la sécurité, les deux services des finances, etc. L'auteur

poursuit en décrivant l'exemple de Bâle où l'administration est plus simple pour les nouveaux arrivants en provenance d'autres cantons.

Le Président s'interroge sur la possibilité d'adopter un projet de loi qui recommande « d'effectuer un toilettage de la constitution ». En effet, plusieurs articles de celle-ci mentionnent la Ville de Genève. Il se demande si la constitution ne devrait pas être modifiée d'abord.

M. Cramer observe que les questions juridiques sont nombreuses et complexes et qu'en effet la constitution devrait être modifiée d'abord. Il affirme que ce projet de loi est diamétralement opposé à celui déposé par le Conseil d'Etat en 1999, même s'il traite du même objet, mais d'une manière totalement différente. Le projet de 1999 s'appuyait sur les communes, lieux privilégiés de la démocratie de proximité. Il leur avait paru que la ville était devenue trop grande pour cette tâche. En la divisant en quatre, on recréait cette proximité. La création de ces nouvelles communes permettaient de mieux distinguer ce qui relevait de la gestion de l'agglomération, qui aurait dû incomber au canton, de la représentativité des citoyens. Au lieu de « république et canton de Genève », on se serait appelé « ville et canton de Genève ».

La démocratie participative s'exprime dans les communes. Cela doit être préservé et renforcé. Le Conseiller d'Etat propose d'avoir un débat sur le sujet et ensuite de refuser très fermement l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Le débat est ouvert. Il est demandé à l'auteur d'explicitier les sources qui lui ont permis de calculer les coûts des administrations qu'il considère comme trop chers.

Un des auteurs répond que les chiffres de la ville sont à disposition sur le site internet et pour le canton, il s'est basé sur le budget.

Il est indiqué que Bâle-Ville gouverne l'agglomération, sauf deux petites communes indépendantes.

Un commissaire est favorable au projet de loi du Conseil d'Etat. Il aborde le cas de Bâle où le canton vit des difficultés financières plus grandes que les communes. Une complémentarité entre la police et les agents municipaux existe; une administration centrale pour le tout ferait perdre cette spécificité. Il est admissible qu'on puisse réétudier la répartition des tâches entre les communes et le canton, mais pas qu'on puisse les supprimer pour économiser...

Le Conseiller d'Etat rappelle qu'il n'existe aucune responsabilité comparable à celle de l'Etat dans les communes en matière d'environnement. La législation environnementale est fédérale, le cadre de la politique étant

adopté par le parlement. La seule compétence propre aux communes en la matière est de ramasser les déchets. Il insiste sur la démocratie participative : une même question peut être débattue au conseil municipal et au parlement, c'est le prix de la démocratie. Un des éléments le plus préjudiciable dans le projet traité, c'est qu'il priverait 180 000 habitants de droits, comme le droit d'initiative, de référendum, etc.

Un des commissaires soulève la problématique du transfert de la fortune de la ville à l'Etat et comment serait gérée cette affaire. Le cas s'est présenté lors de la sécession du Jura, il a fallu racheter les biens.

Les commissaires à tour de rôle estiment que le projet est irrecevable. Ce n'est pas la bonne manière de convaincre la ville d'examiner une autre répartition des tâches, d'autres opposent les raisons évoquées par rapport à la démocratie de proximité. Il est également souligné qu'un vote populaire sera indispensable pour modifier la constitution.

Après toutes ces considérations, le Président propose de mettre aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 9263 :

Pour : 2 (1 UDC, 1 L)

Contre : 11 (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L)

Abstention : 1 (L)

Mesdames, Messieurs les Députés, la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a refusé l'entrée en matière de ce projet et vous invite à suivre le vote de la commission.

Projet de loi (9263)

sur la suppression de l'administration communale de la Ville de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 50 de la Constitution fédérale
décrète ce qui suit :

Chapitre I Réorganisation du canton

Art. 1

L'administration communale de la Ville de Genève est supprimée.

Art. 2

Les compétences appartenant à l'administration communale de la Ville de Genève sont dévolues au canton.

Art. 3

Les actifs et les passifs de la Ville de Genève sont dévolus au canton.

Art. 4

La fonction de maire de la Ville de Genève est dévolue à la présidence du Conseil d'Etat.

Art. 5 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Chapitre II **La loi sur l'administration des communes** **(B 6 05)**

Art. 6 **Modification d'une autre loi**

La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 1 **Communes (nouvelle teneur)**

¹ Le canton de Genève compte 44 communes, soit :

Aire-la-Ville	Collonge-Bellerive	Perly-Certoux
Anières	Cologny	Plan-les-Ouates
Avully	Confignon	Pregny-Chambésy
Avusy	Corsier	Presinge
Bardonnex	Dardagny	Puplinge
Bellevue	Genthod	Russin
Bernex	Grand-Saconnex	Satigny
Carouge	Gy	Soral
Cartigny	Hermance	Thônex
Céligny	Jussy	Troinex
Chancy	Laconnex	Vandœuvres
Chêne-Bougeries	Lancy	Vernier
Chêne-Bourg	Meinier	Versoix
Choulex	Meyrin	Veyrier
Collex-Bossy	Onex	

Date de dépôt : 30 mars 2005

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Gilbert Catelain

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de l'unique séance de la Commission consacrée le 16 juin 2004 à la présentation du projet de loi, à sa discussion et au vote, le représentant de l'UDC a expliqué pour quelles raisons politique, économique, financière et sociale, la juxtaposition des deux administrations de Genève, cantonale d'une part, et municipale d'autre part, n'avait plus de raison d'exister, et représentait même un frein, un poids, aussi bien pour ceux qui gouvernent notre canton que pour les citoyens.

Le représentant de l'UDC, sans être véritablement contredit par les représentants des autres partis, a cité l'exemple de Bâle Ville, ainsi que les solutions trouvées lors de leur séparation entre les Jurassiens et les Bernois. Le représentant de l'UDC n'a pas contesté le fait que quatre articles, soit les articles 154 à 157, de la Constitution devraient d'abord être modifiés avant l'adoption du projet de loi. Il était évident qu'en cas de vote favorable au projet de loi, la Commission pouvait aussi examiner simultanément la teneur des dispositions constitutionnelles à supprimer, modifier ou ajouter.

Le Conseiller d'Etat CRAMER a observé que les questions juridiques étaient « nombreuses et complexes », ce qui n'est guère contesté par les auteurs du projet de loi, mais si l'on comprend la logique de ce raisonnement, il conviendrait alors de rejeter tout projet de loi qui soulèverait des questions juridiques nombreuses et complexes, avant même d'examiner lesdites questions...

La Commission ne s'est livrée qu'à un travail bâclé de liquidation du projet de loi, en refusant en une seule séance par onze votes contre deux, l'entrée en matière, avec une abstention.

Le Maire de Genève, M. Pierre Muller, invité, devait présenter la position de la Ville. Il avait confirmé sa venue, mais ne s'est pas présenté, démontrant par là même les problèmes, voire l'antagonisme existant dans les rapports actuels Canton – Ville. Monsieur le Maire de la Ville de Genève a-t-il eu peur de certaines questions éventuellement déplaisantes ? A juste titre, le Président de la Commission s'est déclaré scandalisé de cette attitude discourtoise et peu respectueuse de la démocratie.

Alors que de très nombreuses communes ont fusionné en Suisse, créant ainsi par exemple le grand Lugano pour le canton du Tessin, et aussi dans les cantons de Fribourg, et de Vaud, etc. il est pour le moins curieux que ce projet de loi n'ait fait l'objet que d'une discussion superficielle avant que l'entrée en matière ne soit refusée. Il suffit de se référer à l'article de la Tribune de Genève du 6 avril 2004 pour constater l'intérêt porté ainsi par les médias et le public à la proposition de l'UDC, et pour se rendre compte qu'il s'est agi là d'un projet fondamental, dont l'objectif était de permettre d'améliorer la bonne gouvernance, non seulement à l'intérieur du canton, mais également de faciliter les rapports transfrontaliers, et avec le canton de Vaud voisin. Sans parler, de la possibilité évidente de supprimer tous les doublons dans les deux administrations Canton et Ville, notamment dans les domaines de la sécurité, des finances, de l'environnement, de l'aménagement, de l'aide sociale, etc ; soit une économie de 200 à 300 millions par année, au moins.

Un article fort intéressant a encore été publié récemment, intitulé « Genève, la fusion indispensable », dans un magazine aussi sérieux que « BILAN » (n° 175 de mars 2005). L'article rappelle le dépôt du projet de loi de l'UDC qui aurait permis de supprimer un tiers des 3'300 fonctionnaires de la Ville. Le président du parti Libéral, Olivier JORNOT, est cité, déplorant, « qu'il faille nourrir deux entités politiques et administratives distinctes qui se disputent un territoire commun ». Alors que la présidente du parti Socialiste, Laurence Fehlmann Rielle, relève elle-même : « Tout le monde est conscient qu'il y a des blocages ». Le journaliste du « BILAN », a encore interrogé M^{me} Martine Brunshawig Graf, présidente du Conseil d'Etat, qui admet faire de ce dossier une priorité. M^{me} Martine Brunshawig Graf a déclaré : « Pour moi la fusion a encore aujourd'hui du sens ... A partir de quel moment une commune cesse-t-elle de l'être à cause de sa taille ? Avec plus de 170 000 habitants, la Ville de Genève a tout d'un canton. D'ailleurs pour que l'UDC revienne avec une proposition de fusion c'est que l'idée n'est plus si choquante. »

L'avis de la présidente du Conseil d'Etat aurait sans doute été validé par l'Idheap, lui qui a récemment démontré dans une étude stratégique que les villes de La Chaux-de-Fonds et Le Locle auraient tout intérêt à fusionner. Il est vrai que le mariage entre les deux villes du Jura neuchâtelois aura été le fruit d'une volonté de collaboration qui dépasse les barrières culturelles et identitaires, bien qu'un sondage effectué en octobre 2001 démontrait déjà que le 90% des habitants de ces deux villes plébiscitaient une collaboration étroite et même la fusion des deux villes.

Etonnamment, dans une ville qui se prétend être ouverte sur le monde, rien de tout ça. Les représentants des formations politiques font preuve d'un conservatisme rare qui reflète fidèlement l'incapacité de ce canton de modifier ses structures. Cette incapacité étant manifestement le résultat d'un manque de volonté politique.

L'explication du refus de l'entrée en matière doit probablement être trouvée dans la déclaration du président du parti Libéral, Olivier Jornot : « C'est très difficile pour un parti d'être l'initiateur d'une réflexion, car il est impliqué aux deux niveaux et donc perpétuellement en situation de conflit d'intérêts »... Si l'on comprend bien, c'est l'intérêt des partis qui compte d'abord, et celui des citoyens n'entre pas vraiment en considération, à constater du moins le résultat du vote négatif de la majorité de la Commission.

Le rapporteur de la majorité saura trouver j'en suis sûr les arguments adéquats pour vous prouve le contraire, à savoir que le bien de la population genevoise réside dans le statut quo et les dettes.

Ce faisant, il donnera également tort à la ville de Vienne. Comme vous le savez certainement la ville de Vienne et le « Land » ont fusionné pour le plus grand bien de leurs habitants.

Genève continuera donc d'étonner ses voisins suisses et étrangers par ses paradoxes, alors que notre République aurait pu saisir cette occasion pour donner l'image d'un canton qui a décidé d'adapter ses structures à l'évolution de notre société et de se moderniser dans le but de faciliter la vie des habitants, des entreprises et des organisations internationales qui ont décidé de s'établir sur notre territoire.

Il ne reste plus qu'à espérer que la plénière du Grand Conseil, se rappellera que ses membres ont été élus pour servir la République et ses citoyens et non les partis.

Annexes : Articles de la Tribune de Genève du 6 avril 2004 et de Bilan n° 175 de mars 2005, Le Temps 30.03.05.

A pas comptés, La Chaux-de-Fonds et Le Locle se dirigent vers un mariage de raison

NEUCHÂTEL. Une analyse stratégique de l'Idheap démontre que les deux villes des Montagnes auraient tout intérêt à fusionner. Malgré ces conclusions très favorables, les représentants des deux exécutifs évitent de parler trop explicitement de mariage.

Pierre-Emmanuel Buss
Mercredi 30 mars 2005

La Chaux-de-Fonds et Le Locle continuent à se rapprocher, mais à petits pas. Plus de dix ans après s'être tendus mutuellement la main, des représentants des deux exécutifs ont dévoilé hier l'analyse stratégique sur le rapprochement des deux villes. Menée par l'Institut de hautes études en administration publique (Idheap) et la société Compas, l'étude, très complète, conclut à l'opportunité d'une fusion. Mais le plus dur reste à faire: les parlements des deux villes doivent accepter, le 14 avril prochain, un crédit de deux fois 120 000 francs pour mener une seconde analyse, opérationnelle cette fois. Après des campagnes d'information et de consultation, la population pourrait être appelée à se prononcer entre 2008 et 2009.

Face à la presse, les conseillers communaux (exécutif) des deux villes se sont montrés mesurés, préférant parler de la nécessité d'un «rapprochement fort» plutôt que de «fusion», mot à la symbolique trop forte. «Il est normal et logique que nous fassions preuve d'une certaine prudence, estimait le président popiste du Locle, Denis de la Reussille. Il y a 15 ou 20 ans, il y avait encore un antagonisme certain entre les deux villes. Il a peu à peu été vaincu. Mais on ne peut pas pour autant décréter la fusion.» Membre de l'exécutif chaux-de-fonnier, le socialiste Laurent Kurth rejoignait cette analyse: «La fusion touche aux domaines identitaire, culturel et historique. Pour cela, rien n'est possible sans être en phase avec la population.»

Aujourd'hui presque inéluctable, le mariage entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises constituerait l'épilogue d'une lente maturation. «Troisième ville de Suisse romande», patrie du Corbusier et de Cendrars, La Chaux-de-Fonds a en effet longtemps regardé son voisin avec un mélange de mépris et de commisération. Fiers de leur identité et de leurs spécificités, les Loclois, eux, observaient avec méfiance les effets de manche de leur encombrant grand frère.

Dès le début des années 90, le climat s'est peu à peu réchauffé, avec la mise en place de diverses collaborations, comme le ramassage des déchets et la formation des ingénieurs. En novembre 1994, les deux villes ont créé une commission de collaboration chargée d'étudier les possibilités de renforcer les coopérations. En octobre 2001, un sondage révélait que 90% de Chaux-de-Fonniers et de Loclois plébiscitaient une collaboration étroite et même la fusion des deux villes (enquête effectuée sur un échantillon non représentatif de 822 personnes). Pour Laurent Kurth, ce résultat doit être relativisé: «Les gens qui ont répondu au sondage étaient déjà sensibles à cette problématique...»

Dans la logique d'un rapprochement qui s'impose par petits pas, les deux villes ont récemment fusionné leurs services industriels et forestiers. Décortiquant ce dernier exemple, l'UDC Pierre Hainard, membre de l'exécutif chaux-de-fonnier, s'est réjoui d'une «productivité et d'une sécurité nettement améliorées».

C'est là que réside un des cœurs du problème: la fusion permettra-t-elle de faire de réelles économies d'échelles, améliorant la santé financière de deux villes abonnées aux chiffres rouges? Difficile de se prononcer sur la base de l'analyse stratégique présentée hier. Celle-ci se concentre sur la compatibilité – jugée excellente – des deux villes selon plusieurs axes d'analyse (opinion publique, situation financière, efficacité des prestations...).

Sur ce terrain très politique, les membres des deux exécutifs ont joué, une nouvelle fois, la carte de la prudence. Laurent Kurth a souligné que les économies se feraient «à une échelle modeste», que le rapprochement visait avant tout à offrir aux deux villes un potentiel accru, notamment «pour la réalisation de grands projets». Le libéral loclois Charles Häslar a reconnu qu'un mariage permettrait «d'avoir un petit sucre» en limitant les coûts. Mais il a tout de suite pris garde de pondérer son propos: «On ne doit pas dire aux gens qu'ils payeront cinq points d'impôts en moins s'ils acceptent la fusion.»

Une chance à saisir

Commentaire.

Pierre-Emmanuel Buss

L'analyse de l'Idheap et de Compas est formelle: La Chaux-de-Fonds et Le Locle ont tout intérêt à fusionner. Ce verdict ne constitue pas une surprise tant les deux voisins se ressemblent et se complètent par leurs traditions communes, qu'elle soit politique, industrielle ou architecturale.

Malgré cela, les autorités des deux villes évitent de militer ouvertement pour la fusion. Pour ne pas froisser certaines susceptibilités, elles préfèrent donner l'illusion de laisser plusieurs portes ouvertes, tout en poursuivant patiemment leur stratégie d'intégration. L'objectif? Imposer le mariage entre les deux cités en habituant pas à pas les citoyens à partager des services communs.

En diluant progressivement les vieux réflexes identitaires, cette stratégie donne les meilleures chances aux villes des Montagnes de réussir leur union. Tant mieux, car c'est seulement en faisant preuve d'imagination administrative, en osant des synergies à même de soulager leurs finances et, pourquoi pas, en baissant leur fiscalité que La Chaux-de-Fonds et Le Locle amélioreront leur image et freineront l'érosion de leur population. Une fusion constituerait en outre un atout de taille pour le canton dans l'appréciation que fera la Confédération du RUN, le Réseau urbain neuchâtelois.

Reste à espérer que les électeurs s'en souviennent, en 2008 ou en 2009, afin de permettre aux deux villes de ne pas définitivement perdre pied face à la concurrence des agglomérations du Plateau.

GENÈVE ET RÉGION

14. MARS 2009 15



ROBERT CHAMMIEN, président du Conseil d'Etat

Juste après avoir été élu, il a pu constater que le projet de loi sur le statut de la Région de Genève n'est pas encore en phase de discussion. Le projet de loi sur le statut de la Région de Genève n'est pas encore en phase de discussion. Le projet de loi sur le statut de la Région de Genève n'est pas encore en phase de discussion.



CHRISTIAN FERRAZINO, maire de la Ville de Genève

ANNOU, un mois après son élection, il a pu constater que le projet de loi sur le statut de la Région de Genève n'est pas encore en phase de discussion. Le projet de loi sur le statut de la Région de Genève n'est pas encore en phase de discussion.

L'UDC prône la fusion de la ville et du canton

Le parti propose aussi de déduire chaque heure de greve du salaire des fonctionnaires



Essentielle à Genève

La Poste ouvre le dimanche

L'effort de Genève sera couvert entre 10 et 15%

Crédit des spectacles

Réhabilitation de Mari Bannadon

Une œuvre de plus de 100 ans

Le projet de loi sur le statut de la Région de Genève n'est pas encore en phase de discussion.

